

Structures foncières et économie du coprah dans l'archipel des Tuamotu. Résumé et conclusions

L'étude consacrée aux structures foncières et à l'économie du coprah dans l'archipel des TUAMOTU comporte deux parties essentielles :

— La première, qui repose essentiellement sur l'interprétation des documents disponibles dont la valeur est très inégale, est consacrée à une analyse rétrospective de la production (de 1962 à 1976), menée à travers les différents facteurs qui la conditionnent, au sein de secteurs géographiques considérés comme pertinents (cf. carte).

Zone I : Iles du Centre Ouest

Zone II : Iles de l'Est

Zone II : Iles de l'Est

Zone III : Iles habitées temporairement du Sud-Est.

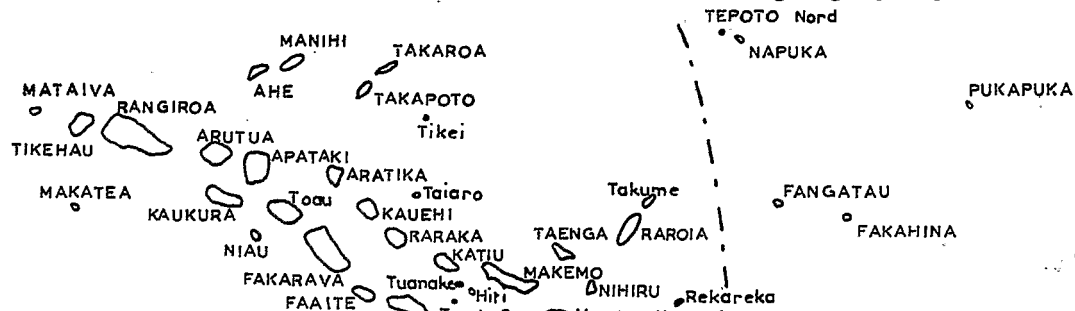
— La seconde, qui est le fruit d'une recherche menée sur le terrain pendant cinq mois environ à AHE (Zone I) et TAKAPOTO (Zone II) essaie de montrer comment le fonctionnement de régimes fonciers très différents influe sur le niveau de la production de coprah et sur les revenus qu'il procure.

I — L'ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE DE LA PRODUCTION

Une analyse rétrospective de la production de coprah fait apparaître les faits suivants :

— Au niveau de l'archipel, la production est presque toujours supérieure à 10 000 T jusqu'en 1962. Entre 1963 et 1966, elle chute brutalement et oscille entre 7 000 et 9 000 T jusqu'en 1974 ; elle est à nouveau supérieure à 10 000 T en 1975 mais cette remontée

TUAMOTU : Secteurs géographiques



ZONE II

— Au niveau des secteurs géographiques, l'évolution de la production est sensiblement différente. Dans les îles du Centre-Ouest, la baisse de la production est continue jusqu'en 1974 ; dans le reste de l'archipel elle remonte progressivement à partir de 1969-71 pour retrouver en 1975-76 un niveau comparable à

qui comportent une forte proportion de terres d'un seul tenant souvent desservies par des voies carrossables permettant en outre une évacuation rapide du coprah.

La signification de la disparition progressive des rahui

Passée la période de grande embauche, ils reviennent à la production de coprah qui constitue leur seule source de revenus monétaires. Cette adhésion momentanée au salariat qui leur permet d'améliorer leur habitat et d'acquérir des biens d'équipement ne remet pas en cause un mode de vie s'inscrivant, à la faveur de l'isolement géographique, dans un contexte socio-culturel encore préservé. Certes des jeunes, des jeunes filles surtout qui ne sont pas engagées directement dans la production, émigrent à PAPEETE pour échapper à des conditions d'existence difficiles et pour rechercher un conjoint. Au lendemain de la revalorisation des prix du coprah on assistera à des retours, ce qui permet à la population des Zones II et III de progresser de plus de 10 % entre 1971 et 1977. La chute de la production enregistrée en 1977 est-elle le premier indice de la rupture d'un équilibre socio-économique fragile ? L'avenir nous le dira.

b. DANS LES ATOLLS DU CENTRE OUEST, plus proches de TAHITI et beaucoup plus ouverts aux influences du monde extérieur, l'évolution est différente et beaucoup plus complexe. Dans les îles dont le coprah constitue la seule source de revenus

monétaires, le dépeuplement est continu : l'augmentation de la production de coprah en 1975-76 ne vient pas enrayer un mouvement engagé dès 1956 (baisse de 7 % entre 1971 et 1977). En revanche, dans les atolls du NW qui sont bien reliés à TAHITI par bateau comme par avion, la création ou le développement de certaines activités (tourisme, perliculture, commercialisation du poisson) procurent aux Paumotu des ressources nouvelles.

Entre 1971 et 1977, après une longue période de régression, la population de MATAINA TIKEHAU RANGIROA ARUTUA

collatéraux. Ces partages " pour manger " sont provisoires, mais si les bénéficiaires et leurs descendants exploitent avec continuité, ils deviennent définitifs à la mort des derniers représentants des générations aînées, les terres attribuées à l'origine devenant alors la propriété éminente des groupes de parents issus des bénéficiaires qui à leur tour exercent le pouvoir de contrôle et de disposition dévolu aux aînés.

Le système tient le plus grand compte des faits de résidence. Un absent provisoire ne perd pas ses droits d'usage et reçoit de ses métayers " la part du propriétaire ". Mais si son absence se prolonge, ses droits effectifs tombent en désuétude et deviennent de simples droits potentiels qu'il ne pourra faire valoir, non sans difficulté, car ils auront fait l'objet d'une redistribution, qu'en revenant au *fenua*. S'il ne revient pas, et si ses descendants en font autant, la propriété est définitivement perdue au bout de deux ou trois générations...

La détention de l'autorité dont l'exercice est nécessaire au bon fonctionnement du système ne va pas sans privilèges. Lors des partages pour l'exploitation, les aînés s'attribuent généralement la plus grosse part du gâteau ; ils se réservent notamment l'usage quasi-exclusif des *fenua amui* attribués dans le passé aux personnes décédées demeurées sans descendance. En cas d'absence, sur leurs vieux jours ils partent souvent résider à TAHITI, ils continuent à contrôler les terres et reçoivent de leurs parents restés dans l'atoll, sous la forme d'une contribution périodique généralement peu élevée, la part des revenus du coprah réservée aux propriétaires.

Parce que, dans le cadre du démembrement de la propriété (distinction entre propriété éminente et propriété effective), le régime coutumier accorde la pleine responsabilité de l'exploitation aux bénéficiaires des *opereraa maa* qui ne peuvent être que des résidents, le système foncier est remarquablement efficace sur le plan économique, tout au moins au niveau de la production. Sur le plan social, l'immense majorité des résidents de TATAKOTO (88 %) accède à la terre en vertu de la parenté et de l'alliance mais la répartition du patrimoine foncier est très inégalitaire. Ceux que l'on appelle les *fatu mau*, les vrais propriétaires, réduisent à la portion congrue les autres *fatu* et condamnent au métayage les autres résidents. Ces privilèges économiques sont la rançon d'un système dont le bon fonctionnement dépend de l'autorité exercée par les aînés.

— **Le régime foncier de AHE.** A AHE, contrairement à ce qui s'est passé à TATAKOTO, le Code civil a été l'instrument juridique d'une transformation profonde du système tradi-

a. L'EMERGENCE D'UNE PROPRIÉTÉ DE STATUT METROPOLITAIN. Au début du XX^{ème} siècle, dans un contexte économique favorable au coprah, un certain nombre d'originaires de TAHITI vont en effet profiter des possibilités offertes par la loi (licitation, vente à réméré...) pour se constituer, dans des conditions qui ne sont pas toujours juridiquement très claires, un domaine foncier qui représente au moins 30% des terres appropriées à la fin du XIX^{ème} siècle, lors des revendications. En dépit d'une histoire foncière relativement compliquée, l'affectation de ces terres ne changera guère par la suite, demeurant pour l'essentiel l'apanage de propriétaires absentéistes résidant à TAHITI.

Dans un premier temps tout au moins, les Paumotu, qui n'étaient guère préparés à utiliser les dispositions du Code civil, ne seront guère tentés par l'acquisition de terres. En revanche, très tôt, bon nombre de revendiquants et leurs héritiers, useront très largement de la faculté, nouvelle pour eux, de disposer librement de leurs biens. Les testaments dont l'usage, sous la forme de *parau tutu*, est une des prérogatives des aînés en droit

obligés de se référer aux *tomite* pour justifier leurs droits ; ils n'en adhèrent pas pour autant, pour des raisons évidentes — ils veulent éviter la micro-propriété et le morcellement excessif des

fluctuations des cours sur le marché mondial ”⁵. C’est notamment en vertu de cette politique de soutien que le Conseil de Gouvernement a été conduit à doubler le prix local d’intervention en 1974-75 (il passe de 14,25 F à 30 F) pour tenir compte d’une “ élévation considérable des cours mondiaux ” mais aussi pour “ fixer les habitants dans les îles ”. En outre, depuis lors, les autorités locales ont mené une action plus spécifiquement destinée à protéger le pouvoir d’achat des insulaires victimes de leur éloignement de TAHITI en instituant un système de péréquation du prix des hydro-carbures et tout récemment en

	Atolls « à coprah »		Atolls « à économie diversifiée »
	Zone II	Zone I	Zone I (NW)

s'y adjoindre les revenus procurés par d'autres activités (pêche commercialisée...). C'est du moins la situation prévalant dans les atolls à économie non diversifiée qui nous conduit à formuler une telle explication. Dans ceux-ci, on peut néanmoins se demander pourquoi leurs habitants n'essaient pas d'augmenter leurs revenus en exploitant à nouveau des cocoteraies qui ont été abandonnées dans le passé, notamment dans les années qui ont suivi l'implantation du C.E.P. A cette interrogation, il y a, semble-t-il, deux réponses. **La première est d'ordre technique** : le débroussaillage des cocoteraies exigerait des moyens techniques difficiles à mettre en oeuvre compte tenu de la configuration géographique des atolls et de la dispersion des propriétés. **La seconde renvoie au contexte socio-économique et culturel** : outre les modifications intervenues dans les modes de vie depuis quinze ans, c'est la finalité profonde de la production de coprah qui s'est progressivement modifiée : produire c'est satisfaire (mal) un besoin économique ; ce n'est plus, comme c'est encore le cas dans l'Est, s'intégrer par le biais du régime foncier coutumier, à une société bien structurée.

Quelles conclusions peut-on tirer d'une telle analyse ? Les Paumotu réagissent d'abord à toute modification de leur niveau de vie comme l'a montré l'évolution récente de la production.

A court et moyen terme, M. LEONTIEFF l'a souligné (opus cité) " l'interruption de la politique de soutien, et donc de subventions, provoquerait l'arrêt du ramassage de coprah et conduirait les producteurs et leurs familles à rejoindre TAHITI... ces départs déséquilibreraient l'organisation de la vie dans la plupart des îles et provoqueraient... " c'est nous qui le soulignons, à plus ou moins brève échéance selon les secteurs géographiques " un exode massif ". Cet exode n'épargnerait sans doute pas les îles du NW dans la mesure où le niveau de vie de la plupart de leurs habitants demeure tributaire, pour l'essentiel, des revenus procurés par le coprah. Après la flambée des prix et de la production de 1975, on peut d'ailleurs se demander si les TUAMOTU ne sont pas à nouveau entrés dans un cycle baisse de production (constatée) dépeuplement (à vérifier) qui serait la conséquence d'une détérioration sensible du niveau de vie intervenue depuis lors⁷.

7. Il est trop tôt pour porter un jugement sur l'efficacité des mesures récentes destinées à préserver le pouvoir d'achat.

A plus long terme, c'est l'avenir même du coprah qui est en cause. Le problème se pose différemment, une fois encore, à l'Ouest et à l'Est de l'archipel.

A l'Ouest, où les plantations ont été très peu régénérées, les prédictions pessimistes des agronomes finiront bien par se réaliser : la production de coprah paraît irrémédiablement condamnée à plus ou moins long terme⁸. Il s'agit donc de substituer progressivement à l'économie du coprah une économie reposant sur des activités plus diversifiées. Cette substitution ne se fera pas instantanément : demain n'est sans doute pas la veille du jour où les insulaires pourront vivre décemment des revenus procurés par l'aquaculture ou la perliculture. En attendant seules les subventions destinées au coprah sont susceptibles de retenir les Paumotu dans leurs îles ou de freiner l'exode rural.

A l'Est, le problème du maintien de la population dans les atolls ne se pose pas dans les mêmes termes. En l'état actuel de nos informations, nous ne voyons pas très bien quelles activités rémunératrices pourraient se substituer à l'exploitation de la cocoteraie. Les îles sont pénalisées par leur éloignement de TAHITI, leur isolement, la pauvreté relative de leurs lagons en nacres et en poissons. Les atolls de l'Est semblent donc voués à une production de coprah dont le potentiel pourrait augmenter dans les années à venir (cf. le groupe ACTEON) grâce au succès de la politique de régénération de la cocoteraie menée il y a une quinzaine d'années. Mais pour combien de temps ? Les îles de l'Est s'ouvrent actuellement au monde extérieur. Or la production de coprah s'y inscrit dans un contexte socio-culturel, dans lequel le régime foncier coutumier joue un rôle déterminant, qui n'a pu se maintenir que grâce à l'isolement. Est-il possible, au plan foncier, au plan administratif, au plan des transports, d'imaginer une politique qui limiteraient les effets traumatisants de cette ouverture au monde et permettrait aux Paumotu de l'Est de s'adapter aux temps nouveaux. Nous le pensons personnellement... mais il s'agit là d'un débat qui dépasse très largement le cadre de ce travail.

Revenons en, pour conclure, à un problème plus immédiat. Etant admis que la poursuite, quelques années durant, de la politique de soutien des prix du coprah, est une condition

8. Pas plus aujourd'hui qu'il y a quinze ou vingt ans, le contexte foncier qui prévaut à l'Ouest n'est favorable à une régénération de la cocoteraie. A supposer qu'un aménagement de l'indivision garantisse aux candidats-planteurs de recueillir les fruits de leurs efforts, la mise en oeuvre d'une telle politique exigerait des délais forts longs.

nécessaire au maintien de la population dans les TUAMOTU, est-il possible d'en limiter le poids budgétaire en " s'attaquant " comme le suggérait M. LEONTIEFF (opus cité) " aux structures foncières ". Oui sans doute, en modifiant dans un archipel où les modes de faire-valoir indirect sont très répandus, la répartition des revenus entre propriétaires et métayers qui est actuellement de 50/50. Une telle mesure toucherait d'ailleurs beaucoup plus les propriétaires résidents que les absentéistes qui ne récupèrent pas une grosse part du gâteau. Dans les atolls de l'Est, elle ne serait pas sans danger car elle affecterait la position sociale des gens âgés dont l'autorité est garante du bon fonctionnement du système coutumier. Toucher à un élément du système, risquerait de remettre en cause l'ensemble du système...

François RAVAUT
Géographe - O.R.S.T.O.M.

François RAVAUT

STRUCTURES FONCIÈRES ET ÉCONOMIE DU COPRAH DANS L'ARCHIPEL DES TUAMOTU

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

4 NOV. 1983

O. R. S. T. O. M. Fonds Documentaire

N° : 3637 ex 1

Cote : B

BULLETIN
DE LA

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES OCÉANIENNES

TOME XVII — N°6/n°205 Décembre

21 JUN 1979

~~O. R. S. T. O. M.~~

~~Catégorie de Référence~~

~~n° 3664~~ gegr

B 3637 ex 1